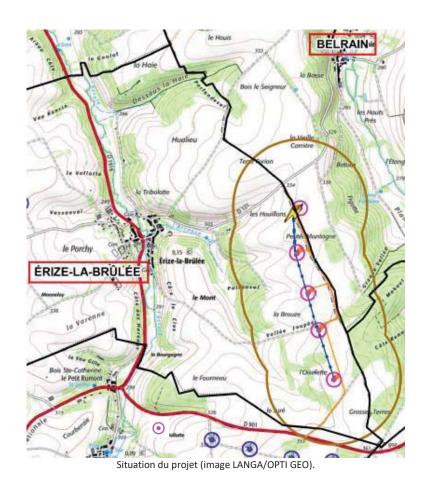
Département de la Meuse

Projet, présenté par la société du parc éolien de Belrain-Erize, de demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'un parc éolien de 5 machines sur les territoires de Belrain et Érize-la-Brûlée (55).



ENQUETE PUBLIQUE Conclusions et Avis Motivés

Arrêté préfectoral: N° 2023-2049

Période d'enquête: 13 septembre au 14 octobre 2023

Référence du Tribunal Administratif: EP E23000053/54

Commissaire Enquêteur: Jean-Michel HABLAINVILLE

1. Rappel du projet

Le projet consiste en la demande d'autorisation environnementale de la SPEBEB (Société Parc Éolien Belrain-Érize-la-Brûlée) pour construire et exploiter un parc éolien situé sur le territoire des communes de Belrain et Erize-la-Brûlée dans le département de la Meuse (55). Ce projet éolien, dit de Petite Montagne, est composé de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison.

2. Conclusions et avis

Bilan sur la forme :

- J'estime que les pièces du dossier d'enquête publique présenté par la société SPEBEB sont complètes et conformes aux dispositions prévues par la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
 - L'information du public par voie de presse s'est faite selon la règlementation en vigueur.
- L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux communaux des 25 communes du périmètre réglementaire ainsi que sur 4 panneaux à proximité du projet, a été effectué dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête.
- L'information de l'avis d'enquête publique par 4 panneaux d'affichage recto-verso sur site a été réalisé après concertation et en présence du commissaire enquêteur sur les lieux.
- Le porteur de projet a distribué, dans les boites à lettres de Belrain et Érize-la-Brûlée, une information détaillée du projet éolien et des différents aspects de l'enquête publique.
- L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 32 jours consécutifs, du 13 septembre au 14 octobre 2023 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral N°2023-2049 du 8 août 2023.
- Les 5 permanences m'ont permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions, en lui permettant de s'exprimer.
- Le 13 septembre 2023, le dossier complet au format image PDF a été mis en ligne sur le site internet "https://www.registredemat.fr/enquete-publique-petite-montagne" permettant sa consultation 24h/24.
- Toute personne pouvait déposer ses observations 24h/24, pendant les 32 jours de l'enquête sur le site dédié :

"https://www.registredemat.fr/enquete-publique-petite-montagne"

ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-petite-montagne@registredemat.fr.

- Un poste informatique avait été mis à disposition du public à la préfecture de la Meuse afin de pouvoir consulter le dossier dématérialisé.
- Toute précision concernant ce dossier pouvait être demandée à M. Damien VACALUS, représentant la société SPEBEB.
- J'ai remis le PVS (Procès-Verbal de Synthèse) des observations au représentant de la SPEBEB dans les délais légaux le 20 octobre 2023.
- La SPEBEB m'a transmis, dans les délais légaux le 4 novembre 2023, son mémoire en réponse à mon PVS.

Bilan sur le fond :

Au niveau national:

- L'éolien terrestre est en plein essor avec un objectif de plus de 34 700 MW au 31 décembre 2028. La Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 vient confirmer ces objectifs. En 2020, la France est le seul pays européen à ne pas avoir atteint le quota fixé par l'Union Européenne de 23 % d'Energies Renouvelables.
- Le projet est en cohérence avec la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 dite APER qui entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du développement des énergies renouvelables. Cette loi a l'ambition de favoriser le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Dans le contexte local :

- Cohérence du projet avec le SRADDET Grand Est (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et sa règle N°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération.
- Compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Belrain autorisant les installations liées aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif.
- Compatibilité du projet avec la carte communale d'Erize-la-Brûlée où le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique.
- Le projet éolien de Petite Montagne répond au souhait des communes et de la Communauté de Communes de participer au développement des énergies renouvelables sur leur territoire, dans le cadre d'impacts appréhendés et maîtrisés.

Je souligne que :

Au niveau national:

- Le projet va dans le sens des choix gouvernementaux qui visent à réduire les consommations d'énergies de source carbone pour les remplacer par des productions d'énergies renouvelables, essentiellement éoliennes terrestres ou maritimes et photovoltaïques.
- L'éolien est une énergie propre et prévisible permettant de gérer assez facilement la production électrique en cas de besoin ou lors de pic de production.

Dans le contexte local :

- Le SRE (Schéma Régional Eolien) de Lorraine a été annulé par décision du Conseil d'Etat du 18 décembre 2017.
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) est le document de rang supérieur qui énonce une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est, adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019. Après deux années d'existence, le SRADDET s'actualise mais la version adoptée en 2019 continue de s'appliquer pendant le temps de la modification. Son Objectif N°4 (Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique) vise, au niveau régional, à une production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050 pour une Région à énergie positive.
- Concernant le raccordement de la production électrique au réseau régional, 3 postes sources sont envisagés par le porteur du projet : « Bar-le-Duc » à 11,9 km, « Ligny-en-Barrois » à 17,6 km, de « Meuse Centre » à 19,4 km et de Saint-Mihiel à 16,5 km.
- La distance aux habitations de l'implantation retenue pour ce projet respecte le minimum de 500 m fixé par la loi, puisque l'éloignement minimum est de 1 130 m (Erize-la-Brûlée).
- L'étude acoustique menée par un expert indépendant estime que le projet respecterait la réglementation de jour comme de nuit. Afin de confirmer son respect, le porteur de projet s'engage à réaliser une campagne de mesures de réception acoustique après mise en service du parc de Petite Montagne pour confirmer le respect de la réglementation et, le cas échéant, adapter son plan de fonctionnement optimisé.
- En ce qui concerne les risques naturels, le risque sismique est très faible, celui des mouvements de terrain et cavités souterraines est faible à modéré, l'aléa retrait/gonflement des argiles est faible, le site n'est pas exposé aux risques d'inondations et remontées de nappes, ni au risque kéraunique (foudroiements élevés), ni au risque incendies.
- Au sujet des tempêtes, les données régionales moyennes indiquent 1 jour par an avec des vents dépassant les 100 km/h, principalement de secteur Sud-Ouest.

<u>Concernant le contexte environnemental</u> :

- Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne se trouve dans l'aire d'étude intermédiaire (à 5 km de l'aire d'étude rapprochée), ni à moins de 10 km.
- Aucune Réserve Naturelle Régionale, ni aucune Réserve Naturelle Nationale ne se trouve dans l'aire d'étude intermédiaire (à 5 km de l'aire d'étude rapprochée), ni à moins de 10 km.

- Aucun site Natura 2000 n'est présent dans l'aire d'étude rapprochée, ni ne se trouve dans l'aire d'étude intermédiaire, ni à moins de 10 km. Dans un périmètre de 10 à 20 km autour de la zone d'étude rapprochée se trouvent 7 sites Natura 2000, dont 5 ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et 2 ZPS (Zone de Protection Spéciale) :
 - ZSC FR 4100153 : à 10,6 kms du projet, enjeu faible.
 - ZSC FR 4100166 : à 16,2 kms du projet, enjeu moyen.
 - ZSC FR 4100183 : à 16,3 kms du projet, enjeu faible.
 - ZSC FR 4102001 : à 14,5 kms du projet, enjeu faible.
 - ZSC FR 4100247 : à 17,3 kms du projet, enjeu moyen.
 - ZPS N°FR 4112008 : à 12,6 kms du projet, enjeu fort (rapaces et « grands voiliers »).
 - ZPS N°FR 4112009 : à 14,5 kms du projet, enjeu moyen (rapaces et « grands voiliers »).
 - Les aires d'étude immédiate et rapprochée ne recoupent aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), mais 3 ZNIEFF de type 1 (secteurs limités géographiquement ayant une valeur biologique importante) sont présentes dans un périmètre de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée :
 - ZNIEFF 410008071 : à 3 kms du projet, enjeu faible.
 - ZNIEFF 410030278 : à 2 kms du projet, enjeu moyen à fort (chiroptères).
 - ZNIEFF 410030284 : à 3,2 kms du projet, enjeu faible.
- ENS (Espaces Naturels Sensibles) : il y a 2 sites ENS au titre des milieux naturels et 1 ENS au titre de la géologie qui ne seraient pas impactés par le projet de Petite Montagne.
 - Zones humides remarquables : risque faible au vu de l'éloignement du projet.

Au sujet des chiroptères :

- Les espèces les plus sensibles aux collisions mortelles avec les éoliennes sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et les noctules. Ces espèces ont notamment été distinguées en altitude sur le site, avec cependant une très faible activité.
- A partir d'une cinquantaine de mètres des linéaires boisés, leur activité devient généralement faible et se trouve généralement représentée par les espèces les plus omniprésentes comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune. La majorité des contacts relevés avec les chiroptères est obtenue à moins de 50 mètres des lisières boisées et des haies. Au-delà de cette distance, le nombre de contacts diminue très rapidement jusqu'à devenir faible à plus de 100 mètres.
- L'activité des chauves-souris est corrélée à l'altitude de vol : plus l'altitude est grande, plus l'activité est faible. Ainsi la garde au sol (distance sol/bas de pale) des machines envisagées étant voisine de 34 m, elle devrait réduire significativement les risques de collision et de barotraumatisme (baisse brutale de la pression de l'air au passage entre le mat et la pale verticale) pouvant mener à la mort sans même avoir percuté la pale.
- Les enjeux les plus élevés sont définis pour la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin de Bechstein et la Pipistrelle commune le long des lisières boisées.
- Un risque d'impact faible à modéré est estimé vis-à-vis des populations de la Pipistrelle commune et de la Noctule de Leisler en période de mise-bas principalement en conséquence du fonctionnement des éoliennes E4 et E5. Afin de réduire les impacts concernant ces 2 espèces, un arrêt des éoliennes E4 et E5 serait mis en place durant la période de mise-bas soit de début juin à fin aout suivant les conditions météorologiques définies dans l'étude.

- Parmi les mesures de protection des chiroptères, un système d'arrêt des éoliennes serait appliqué en combinant les conditions suivantes :
- Entre début juin et fin-août pour les éoliennes E4 et E5 (en période de mise-bas et lors des transits automnaux afin de réduire les risques de mortalité à l'encontre de ces éoliennes).
 - Dès le coucher du soleil au lever du soleil.
 - Par vent nul ou faible (<7 m/s) mesuré à 50 mètres d'altitude.
 - Par température supérieure ou égale à 13°C.
 - Lorsque les précipitations sont inférieures à 0,5 mm par heure.
- Sur l'ensemble des éoliennes, l'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes ne serait pas installé afin d'éviter toute attraction pour les chiroptères ; les plateformes de montage permanentes seraient recouvertes de gravier et les aérations des nacelles munies de grilles anti-intrusion.
- Les études indiquent que des vitesses de vent supérieures à 6 à 8 m/s réduisent le vol des insectes et par conséquent la fréquentation des chiroptères. Ces études soulignent que les éoliennes produisent la plus grande part de leur énergie lorsque le vent est fort, alors que les chauves-souris ne volent pas.

Mesures ERC-A (Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner) :

Concernant l'avifaune :

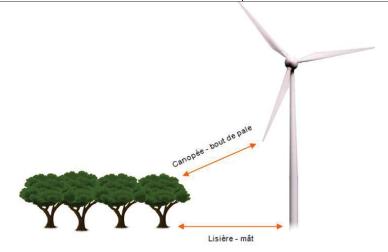
- Minéralisation des plateformes.
- Travaux de construction ou de déconstruction des aérogénérateurs suivant un calendrier pour éviter de perturber les espèces nicheuses.
- Les parcelles agricoles situées à moins de 300 mètres des éoliennes ne seraient pas laissées en jachère.
 - Les mâts des éoliennes n'offriraient pas de perchoir pour les rapaces.
- Suivi annuel du Milan royal en période de reproduction avec mises en place, en fonction des résultats, de mesures de réduction adaptées au risque.
- Mesure de réduction du risque par mise en place des nichoirs à Faucon crécerelle, à distance des éoliennes.
 - Les nids de busard découverts feraient l'objet d'une protection particulière.

Concernant le milieu naturel, les mesures d'évitement et/ou de réduction suivantes ont été mises en place depuis le premier projet :

- Le site du projet a été choisi de façon à l'éloigner de tout site Natura 2000.
- Le nombre initial d'éoliennes implantées a été réduit de 20 à 10 machines (5 à Petite Montagne et 5 à La Côte) afin de minimiser les impacts.
- En tenant compte des enjeux sur les chiroptères, le pétitionnaire a fait évoluer la variante d'implantation de façon à éloigner au maximum la position des éoliennes par rapport aux linéaires boisés (haies, alignements d'arbres, lisières).
- L'évolution du projet initial (une ligne continue nord-sud sur 6 km) vers une implantation limitée à une ligne de 1,6 km.
 - Une distance entre mâts comprise entre 346 et 464 m.
- La suppression des éoliennes en forêt et un éloignement par rapport aux lisières boisées :

« Dans le cadre du projet éolien de Petite Montagne, l'ensemble des éoliennes prévues respecte la distance, préconisée dans l'étude, de 100 mètres de la canopée en bout de pale. De plus, 3 des 5 éoliennes se situent à plus de 200 mètres en bout de pale » :

Eoliennes	Distance entre le linéaire boisé le plus proche et le mât	Distance entre la canopée la plus proche et le bout de pale
E1	250 mètres	202 mètres
E2	260 mètres	211 mètres
E3	330 mètres	279 mètres
E4	200 mètres	154 mètres
E5	160 mètres	117 mètres



Concernant la phase des travaux susceptibles de générer des impacts directs et temporaires :

- Les chemins d'accès existants seraient privilégiés (environ 2 050 m). La création et l'aménagement de voies d'accès demeureraient minimes et positionnés dans des habitats à faibles enjeux. Un chemin serait créé en plein champs (sur environ 840 m) afin d'éviter d'adapter un chemin cadastré situé en boisement, ce qui nécessiterait alors un défrichement.
- Les tracés de raccordement électrique interne du parc éolien seraient disposés dans des parcelles agricoles à faibles enjeux.
- Pour l'entretien des plateformes des éoliennes et des chemins d'accès, des méthodes adaptées et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement seraient employées.
- Les zones de stockage temporaires seraient remises en culture à la fin des travaux.
 - Aucun boisement et aucune haie ne serait coupé.

Autres éléments soulignés :

- Le porteur de projet a réalisé une comparaison des partis d'aménagement envisagés, avec la justification de son choix final.
- Le pétitionnaire a prévu la réalisation de nombreux suivis environnementaux dans les 12 mois suivants la mise en service du parc ; ils seront transmis à la DREAL. Ils permettraient d'appréhender les impacts réels du parc éolien et de mettre en place des mesures si nécessaire. Le cas échéant, de nouveaux suivis seraient réalisés pour valider leur efficacité.
- Ces suivis concerneraient surtout l'avifaune hivernante et migratrice, les Busards, la Cigogne noire, le Faucon crécerelle et le Milan royal.
- En cas de défaillance de l'exploitant, des garanties financières de la SPEBEB couvriraient l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site.
- Suite à l'enquête publique, une nouvelle mesure est proposée : un système de détection de l'avifaune (SDA).

Inconvénients du projet dans le contexte local :

- Risque d'atteinte à l'avifaune et aux chiroptères avec une mortalité possible par collision avec les pales ou par barotraumatisme.
- Pollution sonore à proximité des éoliennes pour les humains et pour la faune sauvage. Cela peut modifier le comportement des animaux parfois de manière importante même s'ils semblent montrer des signes apparents d'adaptation.
- Risque de dépassement des limites sonores réglementaires au niveau de quelques habitations les plus proches, suivant le sens des vents.
- Risque de saturation visuelle en raison des nombreuses éoliennes existantes déjà sur le secteur : l'étude cartographique des effets d'encerclements montre que le village d'Erize-la-Brûlée serait concerné par ce risque.
- Pollution lumineuse surtout nocturne induite par les flashs de signalement des éoliennes. Les éclairages artificiels provoquent un effet d'attraction ou de répulsion selon les espèces qui vivent la nuit (oiseaux, insectes, chauves-souris, etc.). Certaines d'entre elles sont attirées par les points lumineux, ce qui causent leur désorientation et brise leur trajectoire, tandis que d'autres évitent ces points lumineux au détriment de leur habitat ou leur comportement de chasse.
- Un risque de pollution accidentelle lors des travaux de construction ou d'aménagement n'est pas exclu (fuite d'hydrocarbures sur les engins de chantier par exemple).
- Risque de pollution du sous-sol avec l'utilisation de produits lors des travaux d'entretien (désherbage) à la base des éoliennes.
 - Les résultats de plusieurs études datent un peu et auraient pu être actualisées.

Avantages du projet dans le contexte local :

- Ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement du territoire, permettrait la mise en place d'un moyen de production décentralisé, lequel devrait permettre de produire jusqu'à 39 600 MWh/an.
- Le projet contribuerait également au développement rural des communes concernées et permettrait la création d'emplois directs et indirects au niveau régional et national.
- LANGA a lancé une campagne de financement participatif d'abord réservé aux habitants des communes des projets, puis étendue à ceux des ComCom voisines, puis à ceux du département de la Meuse.
 - Retombées fiscales entre 150 000 et 200 000 € par an pour les collectivités locales.
- Mesures compensatoires à hauteur de 220 000 € prévues pour les deux communes du projet, comme participation à l'enfouissement des réseaux câblés aériens de façon à réduire l'impact visuel dû aux poteaux électriques et aux lignes aériennes.
- La réhabilitation des chemins ruraux (sur environ 2 kms) permettant l'accès aux éoliennes serait à la charge du pétitionnaire.
- Indemnisation financière des propriétaires ou exploitants de terrain sur lesquels sont implantées les éoliennes (de l'ordre de 3 000 €/MW/an).
- Les pertes de terres agricoles sont estimées faibles avec environ 2 ha de pertes de culture, à comparer aux 786 ha, de SAU (Surface Agricole Utile) pour les 2 communes d'implantation du projet. Les incidences sur le milieu physique sont essentiellement liées à l'emprise des aménagements du projet (plateformes, fondations, pistes d'accès, postes de livraison et tranchées de raccordement).
- Des informations et concertations préalables ont été menées depuis 2015 auprès de la population et des élus locaux.
- Les habitants d'Érize-la-Brûlée ont été régulièrement informés de l'avancement du projet par les bulletins municipaux de 2018 à 2022.
- Sur le plan local, ce projet éolien n'induit pas d'impact dommageable pour le patrimoine historique, ni pour le tourisme, ni pour les voies principales de communication et de découverte.
- Aucun déboisement n'est nécessaire pour la réalisation du projet car les cinq éoliennes prévues seraient implantées en milieux ouverts, sur des parcelles de culture intensive, où les enjeux sont moins importants du fait des travaux agricoles réguliers.
- L'avis favorable des communes de Belrain et Érize-la-Brûlée sur la remise en état du site après cessation définitive des activités du parc éolien.
- Les Personnes Publiques Associées et Consultées n'ont pas émis particulièrement d'avis défavorable au projet.
- Au vu des observations recueillies lors de l'enquête publique et compte tenu du nombre de visiteurs différents (317 internautes) sur la page d'accueil du site dédié à l'enquête dématérialisée, j'estime que les citoyens ont pris bonne connaissance du projet et que la population locale ne s'est pas particulièrement opposée au projet.

En conclusion, sur le projet sollicité par la société SPEBEB, tel qu'il a été présenté et soumis à enquête publique, à l'appui de tous les éléments précédents, j'émets un

AVIS FAVORABLE.

avec la recommandation suivante :

• Mise en place de système de détection de l'avifaune (SDA).

et les 3 réserves suivantes :

- Equiper chacune des pales des 5 machines du futur parc, de serrations (voir REP page 40);
- Dans les <u>3 mois</u> suivants la mise en service industrielle du parc, anticiper le suivi réglementaire sur la mortalité éventuelle des oiseaux et des chiroptères, notamment sur les espèces de busards, cigogne noire, faucon crécerelle et milan royal. Avoir une attention particulière sur les chiroptères surtout au niveau des machines E4 et E5. Poursuivre ces suivis au moins jusqu'aux 36 mois qui suivront le début de fonctionnement du parc.
- Dans les <u>3 mois</u> suivants la mise en service industrielle du parc, anticiper les relevés acoustiques au niveau des habitations risquant d'être impactées par des pollutions sonores, en tenant compte des conditions de vent. Si nécessaire, mettre en place des mesures de bridage des éoliennes, en concertation avec les intéressés afin de rendre acceptables les nuisances éventuelles.

Le 13 novembre 2023,

Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur.

